

À REMPLIR PAR L'HÔTE DE L'ÉTABLISSEMENT

JE SOUSSIGNÉ/E _____												
NÉ/E À _____ DÉPT. _____ LE ____ / ____ / ____												
DOMICILIÉ/E À _____ DÉPT. _____												
RUE / PLACE _____ N° _____ APP. _____ CODE POSTAL _____												
TÉL. _____ FAX _____ PORTABLE _____												
E-MAIL _____												
Numéro Fiscal												

- ✓ Ayant connaissance que, par délibération du Conseil municipal n° 66 en date du 06/08/2024, la Commune de Quartu Sant'Elena a instauré, à compter du 01/06/2025, la taxe de séjour prévue à l'article 4 du décret législatif n° 23/2011;
- ✓ Consient(e) des sanctions pénales en cas de fausses déclarations ou d'usage de documents falsifiés, comme prévu à l'article 76 du décret présidentiel n° 445 du 28 décembre 2000;

DÉCLARE

AVOIR SÉJOURNÉ DANS L' ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE DÉNOMMÉ _____
SITUÉ À _____ N° _____ APP. _____ CODE POSTAL _____
DU _____ **AU** _____ ET ÊTRE EXEMPTÉ/E DU PAIEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR (cocher la case correspondant au motif de l'exemption)

d. Les volontaires intervenant en ville à l'occasion d'urgences environnementales;
e. Les personnes hébergées dans les structures d'accueil sur ordre de l'Autorité publique en raison de situations d'urgence particulières;
f. Les personnes suivant des thérapies de rééducation dans des établissements de santé situés sur le territoire communal;
g. Les personnes assistant un patient hospitalisé dans un établissement de santé du territoire communal (un accompagnateur par patient);
h. Les deux parents accompagnant des mineurs visés aux points f) et g) ci-dessus;
i. Les chauffeurs d'autocars et les accompagnateurs touristiques assistant des groupes organisés (au moins 20 personnes, dans le cadre d'un forfait organisé par un professionnel, avec réservation unique);
l. Les personnes en situation de handicap ou non autonomes, dûment certifiées conformément à la législation régionale et/ou nationale du pays d'origine, ainsi qu'un accompagnateur;
m. Le personnel de la Police nationale ou locale, des Forces armées, ainsi que des Sapeurs-pompiers nationaux, séjournant pour raisons de service;
n. Les agents de voyage dans le cadre de contrats touristiques ou de voyages de familiarisation ("educational");
o. Les journalistes effectuant des reportages de promotion touristique du territoire;
p. Les personnes âgées de 71 ans et plus (sont redevables de la taxe jusqu'à 70 ans);
q. Les étudiants inscrits à des cours d'enseignement supérieur, sur présentation d'un certificat de fréquentation.

REMARQUES _____

PIÈCE JOINTE : copie d'une pièce d'identité du déclarant

FAIT LE ____ / ____ / _____

SIGNATURE _____